



Conseil économique et social

Distr. générale
16 septembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels

Neuvième réunion

Ljubljana, 28-30 novembre 2016

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Aide aux pays du Caucase, de l'Asie centrale

et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est : rapport d'activités

sur les activités d'aide menées en 2015-2016

Rapport d'activités sur la mise en œuvre des activités d'aide pendant la période 2015-2016*

**Note du secrétariat rédigée en coopération avec le Groupe de travail
de l'application et le Bureau**

Résumé

Le présent document fournit des informations sur les activités menées au titre du Programme d'aide pendant la période biennale 2015-2016, pour donner suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa huitième réunion (ECE/CP.TEIA/30, par. 18). Il contient des informations sur les activités qui ont été entreprises en partenariat avec d'autres organisations internationales et d'autres contributions en nature fournies par les Parties. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de la mise en œuvre de ces activités.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition faute de ressources.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. Généralités.....	2–3	3
II. Application de l’approche stratégique en 2015-2016.....	4–8	3
III. Activités menées au titre du programme d’aide au cours de l’exercice biennal 2015-2016.....	9–37	4
A. Projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube, auquel participent la République de Moldova, l’Ukraine et la Roumanie	10–25	4
B. Atelier sous-régional pour l’Asie centrale sur la prévention des accidents industriels.....	26–30	8
C. Réunion, en République du Kazakhstan, du Comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales constitué en groupe de travail	31–34	9
D. Atelier sur la prévention des accidents industriels au Monténégro.....	35–37	10
IV. Activités d’assistance menées en coopération avec d’autres organisations internationales	38–50	11
A. Cartographie des risques en Arménie	41–42	11
B. Sûreté des gazoducs et oléoducs du Bélarus du point de vue de l’environnement	43–46	12
C. Information relative aux substances chimiques dangereuses pour garantir la bonne gestion des produits chimiques en Géorgie.....	47–48	13
D. La préparation aux situations d’urgence environnementale en Géorgie.....	49–50	13
V. Autres activités d’assistance.....	51–60	14
A. Activités concernant la gestion des risques dans les installations de gestion des résidus, y compris à l’échelon sous-régional.....	51–56	14
B. Activités du Groupe mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels visant à étayer l’utilisation et l’application des lignes directrices en matière de sécurité et des listes récapitulatives établies sous les auspices du Groupe et à faciliter l’organisation d’ateliers, de séminaires et d’exercices.....	57–60	15

Introduction

1. Le présent document décrit les progrès réalisés pendant la période biennale 2015-2016 dans la mise en œuvre du Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels). Il contient des informations sur la poursuite de la mise en œuvre de l'approche stratégique (ECE/CP.TEIA/2008/5). Il rend également compte de l'aide dispensée aux pays en transition, en partenariat avec d'autres organisations internationales, et d'autres formes d'aide fournies par les Parties à la Convention sous la forme de contributions en nature.

I. Généralités

2. Le Programme d'aide a été adopté à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels (Budapest, 27-30 octobre 2004) (voir ECE/CP.TEIA/2004/2 et ECE/CP.TEIA/12, par. 39)¹. La Conférence des Parties, à sa cinquième réunion (Genève, 25-27 novembre 2008) a adopté l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide et invité les pays bénéficiaires à l'appliquer. À sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010), la Conférence des Parties a adopté un document contenant les repères pour l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/6)² en vue de faciliter l'utilisation de l'approche stratégique par les pays bénéficiaires.

3. À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties a pris note de l'établissement de repères pour une application plus souple de la Convention, présentant les informations de manière synthétique et plus facile d'accès. Elle a invité les pays bénéficiaires du Programme d'aide à s'appuyer sur le nouveau document et à faire part de leurs observations sur son application à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Elle a également rappelé aux pays engagés d'utiliser l'approche stratégique et ses outils et demandé au Groupe de travail de l'application d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de faire part de ses conclusions à la neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/30, par. 22).

II. Application de l'approche stratégique en 2015-2016

4. Au cours de ses réunions de 2015 et 2016³, le Groupe de travail de l'application a examiné les auto-évaluations et les plans d'action révisés soumis par l'Albanie, l'Arménie, l'Ouzbékistan et la Serbie. Il n'a reçu aucun document d'auto-évaluation ou plan d'action émanant d'un pays qui ne lui en avait encore jamais adressé. Le Groupe de travail a ensuite communiqué ses observations à tous les pays bénéficiaires. Il les a aussi encouragés à commencer à élaborer des propositions de projets en vue de les soumettre ultérieurement au Groupe de travail et au Bureau.

5. Le Groupe de travail a noté que seule la Serbie avait fait usage de la formule assouplie des repères pour l'élaboration de son auto-évaluation actualisée. Bien qu'une session nationale de formation ait été organisée en 2014, l'Albanie n'avait pas fait usage de la version plus accessible pour l'auto-évaluation et le plan d'action révisés qu'elle avait

¹ Ces documents peuvent être consultés sur le site : www.unece.org/env/teia/cop_c4.html.

² À consulter à l'adresse suivante : www.unece.org/env/teia/cop_c1.html.

³ Les rapports de ces réunions peuvent être consultés sur les pages suivantes : www.unece.org/index.php?id=36733, www.unece.org/index.php?id=36746, www.unece.org/index.php?id=40456, www.unece.org/index.php?id=41753 et www.unece.org/index.php?id=42753.

soumis. Selon le Groupe de travail, cela pouvait être dû aux changements institutionnels intervenus dans le pays. Dans sa correspondance officielle et informelle avec les pays bénéficiaires, le secrétariat leur avait recommandé d'appliquer les repères ainsi remaniés sous une forme plus souple et plus facile d'emploi.

6. À sa vingt-huitième réunion (Genève, 30 juin-1^{er} juillet 2015), le Groupe de travail de l'application a invité un représentant de la Géorgie à rendre compte des progrès réalisés dans l'application de l'approche stratégique depuis la réunion de sensibilisation de haut niveau et l'atelier d'experts tenus en Géorgie (Tbilissi, 5-8 novembre 2013). Le point de contact géorgien pour la Convention a fait observer :

a) Que la Géorgie avait connu des changements politiques depuis 2013 et que la sécurité industrielle était jugée moins prioritaire par le Gouvernement, ce qui s'était traduit par un ralentissement du processus d'adhésion à la Convention ;

b) Que l'appui politique et institutionnel privilégiait l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction de la menace d'incidents mettant en jeu des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) ;

c) Que la Géorgie avait élaboré un plan d'action détaillé dans le cadre de sa stratégie de réduction des risques CBRN et qu'elle priait le Groupe de travail d'utiliser ce plan d'action en lieu et place d'une auto-évaluation et d'un plan d'action distincts conformes à l'approche stratégique, pour tenir compte des capacités limitées du pays et éviter des chevauchements partiels d'activités.

7. Le Groupe de travail de l'application a fait observer que plusieurs domaines du plan d'action sur la stratégie de réduction de la menace CBRN faisaient double emploi avec l'approche stratégique, notamment en ce qui concernait le recensement des activités dangereuses. La Convention était aussi spécifiquement mentionnée dans le plan d'action à propos des systèmes de notification des accidents industriels dans le contexte national et transnational. Le Groupe de travail a décidé d'inviter la Géorgie à préparer une proposition de projet à partir du plan d'action national qu'elle avait élaboré pour soutenir l'application de la stratégie de réduction de la menace CBRN. Il a souligné l'importance d'une approche plus souple, eu égard aux nouvelles réalités politiques, à la nécessité de maintenir le niveau de mobilisation des pays bénéficiaires et à la complexité des outils mis au point dans le cadre de l'approche stratégique.

8. Au cours de l'exercice biennal 2015-2016, aucune contribution financière ciblée n'a été soumise par les Parties pour des activités spécifiques d'aide en application de l'approche stratégique, que ce soit à l'échelon national ou dans le cadre d'ateliers sous-régionaux.

III. Activités menées au titre du programme d'aide au cours de l'exercice biennal 2015-2016

9. La section qui suit passe en revue les activités entreprises au titre du programme d'aide au cours de l'exercice biennal 2015-2016.

A. Projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie

10. Le projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube (projet du delta du Danube) a été lancé en décembre 2010, à l'initiative de la République de Moldova désireuse de renforcer sa coopération avec la Roumanie et l'Ukraine, dans le

but d'assurer une prévention et une intervention efficaces en cas d'urgences découlant d'activités dangereuses dans le delta du Danube. Ce projet visait à instaurer une coopération efficace entre la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, en particulier pour ce qui était de la gestion des activités dangereuses dans le delta du Danube. Son but était d'améliorer et, si possible, d'harmoniser les mécanismes et méthodes permettant une gestion diligente et efficace des risques et des crises. Le volet relatif à la gestion des risques a été principalement financé par l'Allemagne. La Finlande, les Pays-Bas et la Roumanie ont versé des contributions ciblées destinées à financer le volet relatif à la gestion de la crise. D'autres donateurs du programme d'aide ont aussi contribué au financement de ce projet avec l'approbation du Bureau. Les contributions en nature fournies par les pays bénéficiaires ont été déterminantes pour sa conduite et sa finalisation. L'Allemagne, les Pays-Bas, la République tchèque et la Suède ont eux aussi fourni des contributions en nature. Ce projet a été achevé en novembre 2015.

11. Les trois principales activités menées en 2015 et 2016 dans le cadre du projet du delta du Danube sont présentées ci-après. Le groupe de gestion du projet a tenu sept réunions, à l'occasion d'activités relatives au projet, ou à distance de celles-ci, par téléconférence ou visioconférence.

1. Semaine de la gestion des risques et des crises

12. Les activités organisées dans le cadre de la semaine de la gestion des risques et des crises (Chisinau, 23-26 mars 2015)⁴ ont notamment englobé un débat sur la gestion des risques, un exercice de simulation et un atelier d'évaluation sur l'excès de confiance dans la planification et la gestion des situations d'urgence. Tous les aspects du concept de chaîne de gestion des risques en rapport avec le projet du delta du Danube (gestion des crises et des risques) ont été abordés, de même que leurs sous-catégories respectives (pour la gestion des risques : la gestion proactive et la prévention, et pour la gestion des crises : la préparation et la réaction aux situations d'urgence).

13. L'Allemagne a financé le volet de la manifestation relatif à la gestion des risques, et la Finlande celui se rapportant à la gestion des crises. La République de Moldova, en tant que pays hôte, a fourni de précieuses contributions en nature. Une quarantaine de représentants des autorités nationales compétentes, notamment les forces de l'ordre, les services de la protection civile et l'industrie de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine y ont pris part. Cette semaine de la gestion des risques et des crises a été organisée par une équipe d'experts internationaux venus d'Allemagne, des Pays-Bas, de Roumanie et de Suède, en collaboration avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

14. Le débat consacré à la gestion des risques a porté sur différents aspects de la gestion et de la culture de la sécurité ainsi que sur les dangers de l'excès de confiance dans la prévention des accidents industriels. Les participants ont passé en revue les cadres juridiques nationaux de la gestion des risques en République de Moldova, en Roumanie et en Ukraine et envisagé plusieurs moyens d'améliorer la gestion des risques à l'échelon national et international, notamment par un renforcement de la coopération transfrontière.

15. Lors du débat consacré à la gestion de la crise, les représentants des pays participant au projet ont examiné leurs cadres juridiques nationaux y relatifs, recensé les lacunes et proposé des moyens d'améliorer la préparation et l'intervention dans les situations d'urgence et de renforcer l'efficacité des systèmes actuels de notification des accidents et d'assistance mutuelle.

⁴ On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur le site <http://www.unece.org/index.php?id=38473#/>.

16. L'exercice de simulation a permis aux participants de mettre en évidence les insuffisances et les aspects qui pourraient être améliorés dans les situations d'urgence aux stades de l'alerte précoce, des mesures d'intervention, de la surveillance, de la notification, de la circulation de l'information et de la modélisation. Cet exercice de simulation a servi de plateforme d'essai pour la mise au point d'un scénario amélioré applicable aux exercices sur le terrain et d'un projet de plan d'urgence conjoint pour le delta du Danube. Des représentants des points de contact nationaux pour le Système de notification des accidents industriels de la CEE (IAN) ont testé la connectivité du système et son efficacité en matière d'alerte précoce et de gestion des demandes d'assistance mutuelle et des réponses qu'elles suscitent. Ils ont aussi testé l'utilisation du Système d'alerte en cas d'accident et de situation d'urgence utilisé par les centres internationaux d'alerte principaux de la Commission internationale pour la protection du Danube.

2. Exercice sur le terrain dans le delta du Danube

17. L'exercice sur le terrain (Giurigulesti, République de Moldova, 2-3 septembre 2015)⁵ avait essentiellement pour but d'expérimenter les procédures d'urgence applicables à la notification, la préparation, l'intervention et l'assistance mutuelle en République de Moldova, en Roumanie et en Ukraine, telles qu'elles sont décrites dans le projet de plan d'urgence conjoint élaboré par ces pays. Ces activités ont bénéficié d'une contribution financière de la Finlande, des Pays-Bas et de la Roumanie. De précieuses contributions en nature ont en outre été fournies par la République tchèque et les pays participant au projet, en particulier la République de Moldova, en sa qualité de pays hôte. L'exercice sur le terrain visait plus précisément les objectifs suivants :

a) Mettre à l'essai le projet de plan d'urgence conjoint pour la région du delta du Danube, rassembler des informations y relatives et en établir la version définitive à l'issue de l'exercice ;

b) Recenser les ressources humaines, matérielles et techniques disponibles dans les pays pour gérer le risque d'accidents associé aux terminaux pétroliers dans le delta du Danube ;

c) Améliorer la coopération entre les forces d'intervention et les structures logistiques et de communication lors des interventions menées conjointement par les trois pays de la région du delta du Danube ;

d) Assurer la coordination des mesures d'urgence dans la région du delta du Danube et mettre en place un mécanisme d'échange d'informations, assorti des structures ad hoc nécessaires à la prise de décisions ;

e) Élaborer des procédures de notification, de surveillance et d'intervention ainsi que des procédures communes pour permettre aux services de secours de dispenser une assistance au-delà des frontières, de manière à limiter la propagation de la contamination dans la région du delta du Danube.

18. Ont participé à cet exercice des experts de la gestion des crises de la République de Moldova, de Roumanie et d'Ukraine et des représentants de toutes les autorités nationales, régionales et locales responsables de la gestion des accidents industriels de grande envergure ayant des conséquences transfrontières. Des experts internationaux, notamment des évaluateurs indépendants de la République tchèque y ont aussi pris part.

19. Le scénario imaginé pour l'exercice sur le terrain était un déversement d'hydrocarbures dans le fleuve Danube et la rupture d'une citerne contenant de l'ammoniaque, ayant occasionné un important dégagement de substance toxique à

⁵ On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur le site www.unece.org/index.php?id=38502.

proximité de zones résidentielles et commerciales. Plusieurs enseignements ont été tirés de l'évaluation de l'exercice de simulation et de l'exercice sur le terrain et ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation distinct⁶.

3. Atelier final sur le projet du delta du Danube

20. L'atelier final sur le projet du delta du Danube (Bucarest, 20-21 octobre 2015)⁷ avait pour objectifs de mettre en évidence le cadre et les grandes étapes du projet, l'approche suivie, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées, d'en dégager les enseignements utiles et de définir les prochaines étapes. Y ont participé des représentants des autorités nationales compétentes de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine ainsi que des représentants de l'industrie, des partenaires du projet d'autres organisations internationales, des experts internationaux et des représentants des pays donateurs. L'atelier final a été décomposé en deux débats consacrés respectivement à la gestion des risques et à la gestion des crises.

21. Au cours du premier débat, les participants ont examiné les principaux résultats attendus dans le domaine de la gestion des risques, à savoir une analyse comparative des cadres juridiques des trois pays, une carte des risques indiquant l'emplacement des terminaux pétroliers dans la région du delta du Danube et des lignes directrices en matière de sécurité ainsi que des règles de bonnes pratiques industrielles relatives aux terminaux pétroliers⁸. Les participants ont aussi examiné les améliorations possibles du système de gestion des risques dans la région du delta du Danube et décidé d'élaborer des plans d'action nationaux s'y rapportant.

22. Au cours du débat consacré à la gestion des crises, les participants ont examiné les principaux résultats attendus dans ce domaine, à savoir le plan d'urgence conjoint pour la région du delta du Danube, l'exercice de simulation et l'exercice sur le terrain, ainsi que le rapport d'évaluation de ce dernier. Ils ont aussi examiné les améliorations qui pouvaient être apportées au système de gestion des crises dans la région du delta du Danube et les modalités de la finalisation et de l'approbation du plan d'urgence conjoint.

23. Au cours du débat de haut niveau organisé dans le cadre de l'atelier final sur le projet, les ministres de l'environnement de la République de Moldova et de la Roumanie et le Secrétaire d'État du Ministère roumain de l'intérieur ont signé une déclaration trilatérale d'intention relative à l'amélioration de la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube. Le Ministre ukrainien par intérim de l'écologie et des ressources naturelles s'est félicité des activités menées dans le cadre du projet qui, selon lui, contribuaient à renforcer la gestion des risques et des crises et il a manifesté son désir de poursuivre la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la prévention et de la gestion des cas de pollution accidentelle dans la région du delta du Danube et celle du bassin inférieur du Prut.

24. Dans leur déclaration, les pays participant au projet ont décidé de finaliser le plan d'urgence conjoint et se sont engagés, dans l'objectif d'actualiser un accord existant⁹, à négocier des dispositions se rapportant spécifiquement à la prévention, la préparation et l'intervention face aux accidents industriels susceptibles d'avoir des répercussions

⁶ Le rapport d'évaluation de l'exercice sur le terrain peut être consulté à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=38473.

⁷ On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur le site www.unece.org/index.php?id=38504.

⁸ Les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers peuvent être consultées sur la page www.unece.org/index.php?id=41066.

⁹ Accord de coopération conclu entre le Ministère moldave de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Ministère roumain des eaux et forêts et de la protection de l'environnement et le Ministère ukrainien de l'environnement et des ressources naturelles, pour les zones protégées des régions du delta du Danube et du bassin inférieur du Prut, signé à Bucarest, le 5 juin 2000.

transfrontières, dispositions complétées, si nécessaire, par un ensemble de lignes directrices opérationnelles. Ils ont salué la participation de la CEE aux efforts déployés pour améliorer la gestion des risques et des crises dans la région du delta du Danube et les contributions des pays donateurs et des organisations partenaires au projet du delta du Danube. Ils ont aussi invité la CEE, l'Union européenne, la Commission internationale pour la protection du Danube et d'autres organisations ou acteurs internationaux et régionaux connexes à exprimer leur soutien à l'application de la Déclaration.

25. Les principales activités organisées et les résultats attendus élaborés dans le cadre du projet du delta du Danube sont publiés sur la page du site de la CEE consacrée au projet¹⁰, où l'on trouve aussi un rapport succinct sur le projet, établi en coopération avec l'Allemagne, qui décrit la stratégie suivie pour sa mise en œuvre, récapitule les résultats obtenus et évalue leur pérennité.

B. Atelier sous-régional pour l'Asie centrale sur la prévention des accidents industriels

26. Un atelier sous-régional sur la gestion, l'identification et la notification des activités industrielles dangereuses et des cas de pollution accidentelle des eaux (Astana, 26-28 mai 2015)¹¹ a réuni plus de 25 participants, au nombre desquels se trouvaient des représentants des autorités compétentes du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Turkménistan ainsi que des experts du Bélarus et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Des membres de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du personnel du secrétariat de la CEE assurant le service du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social, y ont aussi assisté. Le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que la Suisse y ont participé à distance via une connexion Internet.

27. Cet atelier était la première d'une série d'activités de renforcement des capacités, menées à l'échelon sous-régional pour appuyer la mise en œuvre de l'annexe I modifiée de la Convention, et financées par la Norvège. L'Allemagne a elle aussi contribué financièrement à l'organisation de cet atelier et financé la participation d'experts d'Asie centrale et d'Europe orientale. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a contribué au financement de la participation de trois experts. Le Kazakhstan, en sa qualité de pays hôte, a fourni de précieuses contributions en nature. La Suisse et le Royaume Uni ont aussi fourni des contributions en nature sous la forme de conseils spécialisés.

28. Les objectifs visés par l'atelier étaient les suivants :

a) Familiariser les pays d'Asie centrale avec la Convention afin de renforcer la sécurité industrielle, sauvegarder la santé humaine et l'environnement et renforcer la coopération sous-régionale ;

b) Renforcer les compétences spécialisées et les capacités administratives en matière d'identification et de notification des activités dangereuses, conformément à l'annexe I modifiée de la Convention et en accord avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

¹⁰ www.unece.org/env/teia/ap/ddp.

¹¹ On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur le site www.unece.org/index.php?id=39866.

c) Développer la capacité des pays d'Asie centrale en matière de prévention des cas de pollution accidentelle des eaux.

29. Au cours de l'atelier, les participants ont échangé des informations et des données de bonnes pratiques se rapportant à leurs procédures, leurs stratégies et leurs pratiques en matière de recensement des activités dangereuses et des cas de pollution accidentelle des eaux. Ils ont aussi suivi une formation pratique sur la classification des substances dangereuses et le recensement des activités dangereuses, au sens de l'annexe I de la Convention.

30. Les principales conclusions de l'atelier ont été les suivantes :

a) Les systèmes d'identification des activités dangereuses diffèrent selon les pays d'Asie centrale et ne sont pas pleinement conformes aux exigences définies à l'annexe I de la Convention. Des travaux plus poussés sont encore nécessaires pour assurer cette conformité, notamment en ce qui concerne la détermination d'un risque d'effet transfrontière et la mise en place de mécanismes de consultation avec les pays voisins pour l'identification des activités dangereuses ;

b) Les pays doivent continuer d'améliorer leurs cadres juridiques et administratifs pour l'identification et la notification des activités dangereuses, conformément à la Convention ;

c) Les efforts de prévention de la pollution accidentelle des eaux sont menés à l'échelon national, bilatéral et multilatéral en application de divers accords et par l'intermédiaire des conseils de gestion de plusieurs bassins en Asie centrale. Il importe que soient prises d'autres mesures pour assurer la prévention et l'atténuation des effets transfrontières possibles de la pollution accidentelle des eaux, en prêtant particulièrement attention aux menaces que font peser les installations de gestion des résidus.

C. Réunion, en République du Kazakhstan, du Comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales constitué en groupe de travail

31. Depuis 2012, un dialogue a été engagé au Kazakhstan sur la politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau, dans le cadre de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). Les dialogues sur la politique nationale sont le principal mécanisme opérationnel de l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne concernant l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale.

32. Le processus de dialogue sur la politique nationale est conduit par un comité directeur, composé de représentants des différentes autorités nationales responsables de la protection et de l'utilisation des ressources en eau. Le Comité directeur, constitué en groupe de travail, a tenu sa troisième réunion le 16 septembre 2015 à Astana. À la demande du Kazakhstan, ont été invités à participer à cette réunion le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels et des représentants du Comité de la réglementation, du contrôle et de l'inspection d'État dans le secteur de l'exploitation du pétrole et du gaz, rattaché au Ministère de l'énergie du Kazakhstan, qui est l'autorité nationale compétente pour la mise en œuvre de la Convention. Le membre kazakh du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) relevant de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, a lui aussi participé à la réunion.

33. Le secrétariat de la CEE a souligné les liens qui existaient entre les accidents industriels et la pollution transfrontière des eaux et noté les progrès accomplis par le Kazakhstan dans la mise en œuvre de la Convention. L'un des thèmes abordés lors de la

réunion portait sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux provenant des installations de gestion des résidus et sur les lignes directrices et bonnes pratiques y relatives de la CEE¹².

34. Le Comité directeur a réitéré les conclusions de l'atelier sous-régional sur la prévention des accidents industriels pour les pays d'Asie centrale (voir supra section III. B), en recommandant que le Kazakhstan envisage d'améliorer sa coordination et sa coopération interministérielles en vue de la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels, notamment en désignant les autorités nationales compétentes en la matière.

D. Atelier sur la prévention des accidents industriels au Monténégro

35. Un atelier sur la prévention des accidents industriels s'est tenu du 6 au 9 juin 2016 à Podgorica, en vue d'aider les autorités monténégrines compétentes à transposer dans le droit interne et mettre en œuvre la Directive de Seveso III¹³ et la Convention sur les accidents industriels. Pour l'organisation de cet atelier, la Slovénie a fourni des fonds, un encadrement et des services d'experts par l'intermédiaire de son programme de développement international.

36. Les principaux thèmes de l'atelier, qui a réuni des représentants des autorités monténégrines compétentes responsables de la protection de l'environnement et de la planification d'urgence, étaient les suivants :

- a) Établissement d'un registre des activités dangereuses susceptibles d'avoir des effets transfrontières ;
- b) Évaluation des progrès accomplis à partir des repères pour l'application de la Convention ;
- c) Identification des activités qui devront être mises en œuvre par les autorités compétentes.

37. Les participants ont examiné différentes options en vue d'améliorer le système actuel de prévention des risques d'accidents industriels et de l'aligner sur la Directive Seveso III et la Convention. Ils ont pu suivre une formation pratique à l'identification des activités dangereuses au sens de l'annexe I de la Convention. Ils ont examiné les principes et les procédures applicables à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, à partir des indicateurs et critères convenus dans le cadre de l'approche stratégique, et ont recensé les actions à prendre pour améliorer encore le cadre juridique et administratif de la prévention des risques découlant des accidents industriels. Ils ont notamment relevé la nécessité d'harmoniser la législation relative à la prévention des accidents industriels, d'utiliser les données disponibles pour établir une liste préliminaire d'activités dangereuses et d'entamer un dialogue avec les entreprises où ont lieu de telles activités.

¹² Peut être consulté sur le site <http://www.unece.org/index.php?id=36132>.

¹³ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.

IV. Activités d'assistance menées en coopération avec d'autres organisations internationales

38. Pendant l'exercice biennal 2015-2016, le secrétariat de la CEE s'est efforcé de travailler en synergie avec d'autres organisations internationales pour faire en sorte que la Convention reçoive l'attention voulue et suscite un intérêt grandissant dans le Caucase et en Europe orientale et pour promouvoir son application.

39. En complément des activités décrites ci-après, la Convention a été représentée par le secrétariat et les titulaires de mandat dans le cadre des troisième et quatrième séances du groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels (Paris, 7 mai 2015 et Genève, 15 avril 2016)¹⁴. Le secrétariat s'est en outre associé aux appels lancés en vue d'une coordination interinstitutionnelle spécifique entre les organisations internationales actives en Arménie et en Géorgie aux fins d'un partage d'informations concernant notamment leurs points focaux, leurs projets et leurs activités respectifs.

40. Le secrétariat de la CEE a aussi œuvré auprès des pays bénéficiaires du Programme d'aide à une meilleure prise de conscience de la Convention en continuant de participer aux réunions annuelles du Conseil inter-États de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle (Astana, 17-18 septembre 2015 et Bichkek, date prévue : septembre 2016). Il a en outre participé à l'atelier international des organismes de réglementation de la sécurité industrielle des pays du groupe BRICS¹⁵ organisé par la Fédération de Russie (Moscou, 11-12 novembre 2015), sur le thème de la réglementation de la sécurité industrielle en tant qu'élément de stabilité de l'économie au plan national. Dans le cadre de cet atelier, une présentation de la Convention par le secrétariat et sa participation à une table ronde ont permis de dispenser des informations relatives à la Convention aux représentants des autorités nationales des pays bénéficiaires qui étaient invités à y participer en qualité d'États membres ou de membres associés de la Communauté d'États indépendants¹⁶.

A. Cartographie des risques en Arménie

41. Le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé un atelier sur la cartographie des risques en Arménie à l'aide de l'Outil d'évaluation environnementale rapide (Erevan, 27-29 janvier 2015)¹⁷. Cet atelier avait pour objectif de soutenir les efforts déployés par le Ministère des situations d'urgence et le Ministère de l'environnement pour dresser la cartographie des activités industrielles dangereuses en Arménie, en vue de renforcer les capacités de ce pays en termes de prévention des accidents industriels et les mesures à prendre pour s'y préparer et y faire face.

¹⁴ On trouvera de plus amples informations au sujet de l'atelier sous régional en Asie centrale sur les pages : <http://www.unece.org/index.php?id=38481#/> et <http://www.unece.org/index.php?id=41772#/>.

¹⁵ BRICS est un acronyme qui désigne l'association de cinq des principaux pays émergents : Afrique du Sud, Brésil, Chine, Fédération de Russie et Inde.

¹⁶ Outre la Fédération de Russie, les pays bénéficiaires du Programme d'aide sont des États membres de la Communauté d'États indépendants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova et Tadjikistan. Le Turkménistan et l'Ukraine ont la qualité de membres associés.

¹⁷ On trouvera de plus amples informations au sujet de cette réunion à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=38477#/>.

42. Cet atelier a réuni des représentants des autorités compétentes en matière de gestion de l'environnement et des catastrophes, qui ont recensé les mesures prioritaires à prendre pour améliorer les capacités d'intervention et la préparation aux situations d'urgence environnementale et pour intensifier la collaboration entre les autorités nationales en matière de sécurité industrielle. Le secrétariat de la CEE, qui participait à cet atelier par téléconférence, a souligné le lien qui existait entre le processus de cartographie des risques industriels, le recensement des activités dangereuses au sens de la Convention et d'autres initiatives en cours axées sur la réduction du risque de catastrophe et de la menace d'incidents mettant en jeu des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

B. Sûreté des gazoducs et oléoducs du Bélarus du point de vue de l'environnement

43. Un séminaire sur la sûreté des gazoducs et oléoducs du Bélarus du point de vue de l'environnement s'est tenu à Minsk, les 17 et 18 septembre 2015¹⁸, dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité. Il était organisé par l'organisation non gouvernementale Zoï Environment Network, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en coopération avec la CEE et les autorités nationales bélarussiennes.

44. Ont participé à ce séminaire des représentants des autorités nationales responsables de la sécurité industrielle, des situations d'urgence et de la protection de l'environnement, des exploitants de gazoducs et d'oléoducs, des instituts de recherche, des ONG internationales et nationales du Bélarus et des médias, ainsi que des experts internationaux d'Allemagne, de Lettonie, de République tchèque et d'Ukraine. La Convention sur les accidents industriels était représentée par le président du Groupe mixte d'experts.

45. Le séminaire avait principalement pour objectif d'examiner l'évaluation de la sûreté, pour l'environnement, des principaux gazoducs et oléoducs du Bélarus ayant été réalisée sur la base des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques concernant les conduites d'hydrocarbures, mises au point par la CEE¹⁹. Cette évaluation a débouché sur des recommandations d'amélioration du cadre juridique et des pratiques concernant la sûreté pour l'environnement des principaux gazoducs et oléoducs et sur une étude des bonnes pratiques internationales devant permettre de la renforcer et d'éviter les accidents.

46. Quatre recommandations élaborées par les auteurs de l'évaluation ont été présentées lors du séminaire :

a) La nécessité d'actualiser les instruments juridiques normatifs (la réglementation technique) du Bélarus dans le domaine du transport par conduites, conformément au cadre juridique et réglementaire en cours d'élaboration dans l'Union douanière eurasienn²⁰ et compte tenu des bonnes pratiques énoncées dans les lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques de la CEE concernant les conduites d'hydrocarbures ;

¹⁸ On trouvera de plus amples informations sur ce séminaire à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=40495#/>.

¹⁹ Voir : www.unece.org/index.php?id=41068#/.

²⁰ L'Union douanière eurasienn regroupe les pays ci-après : Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et Kirghizistan.

b) L'élaboration, par le Comité technique national de normalisation du Bélarus, d'une norme nationale concernant les principales conduites pour le transport du gaz, du pétrole et des produits pétroliers ;

c) L'amélioration de la coordination entre les autorités compétentes en cas d'accident touchant les principales conduites, moyennant l'élaboration et la mise en application de la réglementation technique pertinente ;

d) L'examen et l'actualisation des méthodes nationales d'évaluation des risques en cas d'accident touchant des conduite d'hydrocarbures²¹.

C. Information relative aux substances chimiques dangereuses pour garantir la bonne gestion des produits chimiques en Géorgie

47. Le Centre européen pour l'environnement et la santé du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a organisé un atelier consacré aux besoins d'information sur les substances dangereuses, visant à assurer une bonne gestion des produits chimiques en Géorgie (Tbilissi, 29-30 octobre 2015)²². Cet atelier s'inscrivait dans le cadre d'un projet financé par l'Allemagne, visant à mettre en place un cadre législatif et opérationnel pour la collecte et l'échange d'informations sur les substances chimiques dangereuses en Géorgie. Y ont participé des représentants des autorités publiques chargées de la gestion des produits chimiques, de la santé publique, de la sécurité industrielle, des situations d'urgence et de la protection de l'environnement ainsi que des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des experts internationaux.

48. Le secrétariat de la CEE, qui a pris part à cet atelier par téléconférence, a souligné les synergies et les interdépendances qui existent entre la gestion des produits chimiques, les activités de prévention, de préparation et d'intervention en rapport avec les accidents industriels et l'identification des activités dangereuses au titre de la Convention.

D. La préparation aux situations d'urgence environnementale en Géorgie

49. Le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé, en coopération avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, une formation à la préparation aux situations d'urgence à l'aide de l'outil d'évaluation environnementale rapide en Géorgie (Tbilissi, 24-26 novembre 2015). Cette formation était destinée à soutenir les efforts déployés par l'agence de gestion des situations d'urgence relevant du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'environnement pour établir la carte des activités industrielles dangereuses en Géorgie, et renforcer ainsi la capacité du pays en ce qui concerne la prévention des accidents industriels et les mesures à prendre pour s'y préparer et y faire face.

50. Au cours de cette formation, des représentants des autorités de gestion de l'environnement et des situations d'urgence ont uni leurs efforts pour recenser les mesures prioritaires à prendre en vue d'améliorer la préparation et l'intervention face aux situations d'urgence environnementale et intensifier la collaboration dans le domaine de la sécurité industrielle. Le secrétariat de la CEE a élaboré et fourni des matériels de formation relatifs à l'identification des activités dangereuses, qui ont été utilisés pour former les participants à cet atelier.

²¹ On trouvera de plus amples informations concernant cette réunion sur le site <http://www.unece.org/index.php?id=40495#/>.

²² On trouvera de plus amples informations au sujet de cette réunion sur le site : <http://www.unece.org/index.php?id=41481#/>.

V. Autres activités d'assistance

A. Activités concernant la gestion des risques dans les installations de gestion des résidus, y compris à l'échelon sous-régional

51. La présente section passe en revue les autres activités d'assistance menées au cours de l'exercice biennal 2015-2016 grâce aux ressources en nature fournies par les Parties. L'Allemagne a fourni des contributions en nature, un encadrement et des services d'expert pour l'exécution de projets concernant des installations de gestion des résidus qui sont décrits ci-après.

1. Atelier final sur la sécurité des installations de gestion des résidus

52. L'atelier final sur la sécurité des installations de gestion de résidus (Kiev, 19-20 mai 2015) a couronné la réalisation du projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus industriels à partir de l'exemple des installations ukrainiennes. Il a permis de présenter les résultats attendus du projet, d'examiner les enseignements que l'on pouvait en tirer et de définir les prochaines étapes.

53. Le projet en question a consisté à examiner les principes et les recommandations contenus dans les Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques de la CEE applicables aux installations de gestion des résidus et à les comparer à la situation particulière de l'Ukraine, dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement des installations de gestion des résidus industriels et d'identifier les mesures à prendre sur les plans administratif et législatif. Il a aussi contribué au renforcement de la coopération internationale et transfrontière en ce sens qu'un renforcement de la sécurité des installations de gestion des résidus industriels en Ukraine doit se traduire par une amélioration de la sécurité de l'environnement dans les pays voisins limitrophes des bassins du Dniepr, du Danube et du Dniestr, ainsi que de la mer Noire.

54. Les Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques de la CEE ont été utilisées pour élaborer une méthodologie applicable aux installations de gestion des résidus, qui repose sur un index des risques liés aux résidus, des listes récapitulatives et un catalogue de mesures. Ces documents, établis à l'intention des exploitants et des autorités compétentes, devraient permettre de recenser les lacunes de certaines installations de gestion des résidus sur le plan de la sécurité, d'examiner en priorité les sites les plus préoccupants et de mettre en œuvre des mesures à court, moyen et long terme pour remédier aux risques inhérents aux installations de cette nature.

55. Les résultats du projet ont été très appréciés par l'Ukraine en tant que pays bénéficiaire mais aussi par l'Union européenne et la Commission internationale pour la protection du Danube. Les participants à l'atelier final ont recommandé que les inspecteurs et les exploitants des installations de gestion des résidus en Ukraine et dans d'autres pays de la CEE possédant de telles installations soient invités à appliquer cette méthodologie, en soulignant la nécessité de leur dispenser une formation à cette fin. Les participants ont en outre demandé aux organisations internationales de veiller à ce que cette méthodologie soit distribuée et appliquée dans leurs États membres. Au vu des résultats du projet, l'Allemagne a fait part de son intention de soutenir la réalisation de deux projets de suivi, l'un sur l'amélioration de la sécurité dans les installations de gestion des résidus en Géorgie et l'autre sur un effort de sensibilisation à la sécurité de ce type d'installations auprès des universités ukrainiennes.

2. Atelier sous-régional sur la sécurité des installations de gestion des résidus dans le Caucase

56. Un atelier sous-régional sur la sécurité des installations de gestion des résidus devrait se tenir en Géorgie au cours du dernier trimestre de l'année 2016, dans le cadre d'un projet consacré à la sécurité des installations de gestion des résidus dans le Caucase, sous la direction de l'Allemagne. Ce projet a pour objet d'appliquer la liste récapitulative qui a été introduite à l'essai en Ukraine et de transposer au Caucase les résultats de l'expérience acquise avec le projet ukrainien.

B. Activités du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels visant à étayer l'utilisation et l'application des lignes directrices en matière de sécurité et des listes récapitulatives établies sous les auspices du Groupe et à faciliter l'organisation d'ateliers, de séminaires et d'exercices

57. Cette section décrit brièvement les activités entreprises par le Groupe mixte d'experts pour étayer l'utilisation et l'application des lignes directrices en matière de sécurité et des listes de points à vérifier, établies sous les auspices du Groupe, et pour aider à l'organisation d'ateliers, de séminaires et d'exercices. Ces activités ont bénéficié de contributions en nature et de conseils d'experts fournis par des membres du Groupe, et principalement la République tchèque et la Suède.

58. Entre 2010 et 2014, le Groupe mixte d'experts a publié une liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accident affectant les eaux transfrontières, à la demande des organes directeurs des Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau et dans l'objectif d'œuvrer à atténuer la gravité des répercussions, sur la santé humaine et l'environnement, des accidents industriels affectant les eaux transfrontières.

59. À sa huitième session (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels a pris note de cette liste de contrôle et en a recommandé l'application comme instrument de planification harmonisée des situations d'urgence entre États voisins. Elle a aussi prié le secrétariat de publier la liste dans les trois langues officielles une fois que son application aurait été mise à l'essai dans le cadre du projet relatif au delta du Danube et examinée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau à sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015).

60. Les membres du Groupe mixte d'experts d'Allemagne et de Suède ont participé à la Semaine sur la gestion des risques et des crises (23-26 mars 2015), organisée dans le cadre du projet du delta du Danube, dans l'objectif d'aider les pays en transition sur le plan économique à appliquer les lignes directrices élaborées par le Groupe mixte d'experts et de tester l'application de la liste de contrôle. Les participants de la République de Moldova, de Roumanie et d'Ukraine, qui ont appliqué celle-ci, l'ont jugée utile pour l'élaboration d'un projet de plan d'urgence commun trilatéral pour la région du delta du Danube. Sur la base des observations formulées par les participants, la liste de contrôle a été légèrement modifiée et soumise, pour adoption, à la Conférence des Parties à la Convention sur l'eau. La Conférence a pris note de la liste de contrôle et en a recommandé l'utilisation.